

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 29 janvier 2004**

PRESENTS :

Mme JUNGERS, *Bourgmestre-Présidente*
MM DEFOOZ, SCHÖLER, SCHLOREMBERG et JADOT, *Echevins*
MM THEODORE, BUCHET, PONCIN, LAMBERT, MAQUET,
MERNIER, Mme PIERRE, Mme LEJEUNE, M.
HUBERT,
Mme DEJAEGHER, M. GERARD et Mme
CHRISTOPHE, *Conseillers*
Mme STRUELENS, *Secrétaire ff*

Insignes d'Honneur de Lauréats du Travail – Promotion 2002

Mme la Présidente procède à la cérémonie de remise des Brevets aux Lauréats du Travail de la promotion 2002, à savoir M. Laurent BOUVY, M. Damien BOUVY et M. Armand HENROTTE (groupe : Industrie des fabrications métalliques, mécaniques, électriques, électroniques et transformation des matières plastiques).

Mme la Présidente passe maintenant à l'ordre du jour :

1. DEMISSION DE SA FONCTION DE CONSEILLER COMMUNAL REMISE PAR M. CHAMPLUVIER : VERIFICATION DES POUVOIRS DU SUPPLEANT SUR LA LISTE E.C.F.

A) Prend acte de la démission de ses fonctions de Conseiller communal présentée par M. Jacques CHAMPLUVIER.

B) Attendu que suite à la démission de M. Jacques Champluvier, Conseiller communal, il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs du premier conseiller suppléant de la liste n° 15 (Entente Communale Florenvilloise);

Vu la lettre en date du 20.11.2003 par laquelle Mme Jacqueline BERTAUX, première suppléante de cette liste, nous informe qu'elle renonce à siéger comme Conseillère communale;

Vu la lettre en date du 21.11.2003 par laquelle M. Pierre TASSIN, suppléant de la liste E.C.F. déclare renoncer à siéger comme Conseiller communal;

Vu la lettre en date du 22.11.2003 par laquelle Mme Chantal LOVINFOSSE, suppléante de cette même liste déclare également renoncer à siéger comme Conseillère communale;

Attendu que le quatrième suppléant de ladite liste, Mme WAVREILLE-CHRISTOPHE Colette, infirmière hospitalière, née à Fontenoille le 20.04.1961, domiciliée Chemin du Bon Pays n° 33 à 6820 Florenville, réunit toujours les conditions d'éligibilité requises et ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité prévus par les articles 67, 69 et 70 de la loi électorale communale;

ARRETE :

Les pouvoirs de Mme WAVREILLE-CHRISTOPHE Colette pré-qualifiée en qualité de Conseillère communale sont validés.

Elle prête le serment suivant : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Elle entre directement en fonction et poursuivra le mandat de M. Jacques Champluvier.

2. DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR REPRESENTER LA COMMUNE AUX ASSEMBLEES GENERALES DE DIVERSES SOCIETES EN REMPLACEMENT DE M. CHAMPLUVIER

Prend connaissance de la désignation d'un délégué, membre du Conseil Communal, afin de représenter notre Commune aux Assemblées générales des sociétés suivantes, en remplacement de M. Jacques CHAMPLUVIER, démissionnaire, jusqu'au terme de son mandat actuel de conseiller communal et au plus tard le 31.12.2006 de :

M. Claude DEFOOZ aux Assemblées générales d'I.D.E.Lux

M. Claude DEFOOZ aux Assemblées générales de la TEC Namur-Luxembourg + S.R.W.T.

M. Claude DEFOOZ au Comité de concertation Commune/C.P.A.S.

Mme Christine DEJAEGHER à la CoPaLoc

3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAL :

A) DU 11.12.2003

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de notre séance du Conseil du 11 décembre 2003.

B) DU 05.01.2004

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de notre séance du Conseil du 5 janvier 2004.

4. APPROBATION DES MODIFICATIONS BUDGETAIRES ORDINAIRE N° 6 ET EXTRAORDINAIRE N° 4 AU BUDGET 2003 DU C.P.A.S

Par 10 oui et 7 abstentions (MM Théodore, Buchet, Poncin, Lambert, Maquet, Mernier et Mme Pierre);

APPROUVE les modifications budgétaires ordinaire n° 6 et extraordinaire n° 4 du C.P.A.S., établies aux montants suivants :

A) Ordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	5.775.151,34 €	5.775.151,34 €	0,00 €
Augmentation	49.280,00 €	49.280,00 €	
Résultat	5.824.431,34 €	5.824.431,34 €	

B) Extraordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	757.990,91 €	757.990,91 €	
Augmentation	2.200,00 €	2.200,00 €	0,00 €
Résultat	760.190,91 €	760.190,91 €	

5. VOTE D'UN DOUZIEME PROVISOIRE POUR FEVRIER 2004

Attendu que le budget communal pour l'exercice 2004 est en cours d'élaboration et que tous les éléments ne sont pas encore en notre possession;

A l'unanimité,

SOLLICITE l'octroi d'un douzième provisoire pour février 2004.

Vu l'article 97§ 2 de la loi communale,

Vu l'urgence,

A l'unanimité,

MARQUE son ACCORD pour l'ajout d'un point au présent ordre du jour :

5. Bis VOTE D'UN DOUZIEME PROVISOIRE POUR MARS 2004

Attendu qu'il est probable que le Conseil Communal ne se réunisse pas en février;

A l'unanimité,

SOLLICITE l'octroi d'un douzième provisoire pour mars 2004.

6. MODIFICATION DU REGLEMENT SUR LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LE PLACEMENT DE TERRASSES, DE TABLES ET

DE CHAISES – EXERCICES 2004 A 2006

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1^{er} ;

Vu les finances communales;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1 : Il est établi, pour les exercices 2004 à 2006, une redevance communale pour l'occupation du domaine public par le placement de terrasses, de tables et de chaises. N'est pas visée l'occupation du domaine public faisant l'objet d'un contrat.

Article 2 : La redevance est due par la personne qui occupe le domaine public.

Article 3 : La redevance est fixée comme suit pour les exercices 2004 à 2006 :

- 8,68 €/m² pour les terrasses couvertes avec montants latéraux hermétiques ou non, sis Place Albert 1^{er}, rue Généraux Cuvelier, rue d'Arlon, rue d'Orval, rue de l'Eglise et à Orval
- 6,20 €/m² pour les autres terrasses, tables et chaises (Horéca), sis Place Albert 1^{er}, rue Généraux Cuvelier, rue d'Arlon, rue d'Orval, rue de l'Eglise, rue du Monty et à Orval
- 3,72 €/m² pour les établissements hors Horeca sis Place Albert 1^{er}, rue Généraux Cuvelier, rue d'Arlon, rue d'Orval et rue de l'Eglise.
- 1,24 €/m² pour les autres quartiers de la section de Florenville et les autres sections de l'entité.

Article 4 : Les autorisations délivrées pour cette occupation le seront à titre précaire et ne pourront imposer une responsabilité quelconque à la Commune; elles pourront être retirées à tout moment si

le Collège échevinal le juge utile; dans ce cas, le concessionnaire aura droit à la ristourne proportionnellement à la redevance perçue.

Article 5 : Le Collège échevinal est autorisé à recueillir tous éléments qui lui permettront de vérifier l'exactitude des renseignements fournis par les demandeurs.

Article 6 : La redevance est payable dans les deux mois de l'invitation faite à l'intervention du receveur communal. Ce dernier pourra également exiger la consignation du droit prévu avant toute occupation du domaine public.

Article 7 : A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 6, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé pourra être majoré des intérêts de retard au taux légal.

7. DECISION D'ABANDONNER LE PRODUIT DES LICENCES DE PECHE 2003 POUR LE REMPOISSONNEMENT DE LA SEMOIS EN 2004

Vu le courrier en date du 06.01.2004 de Mme Lemoine, Ingénieur des Eaux et Forêts, chef de cantonnement à Florenville, par lequel elle nous informe que le produit de la vente des licences de pêche pour l'année 2003 s'élève au montant de 3.972,12 €;

Vu la convention du 03.05.1994 liant notre Commune à la Commune de Chiny et au C.P.A.S. de Mons pour la gestion des recettes des zones à licence de la Semois et plus particulièrement l'article 7-2 ;

A l'unanimité,

DECIDE d'abandonner le produit de la vente des licences de pêche en 2003 et d'affecter la somme de 3.972,12 € pour le rempoissonnement de la Semois en 2004.

8. APPROBATION DU DEVIS FORESTIER ORDINAIRE 2004

Vu le devis n° 5273 – ordinaire 2004, relatif à des travaux forestiers non subventionnés, établi par Mme Lemoine, Ingénieur des Eaux et Forêts à Florenville, en date du 24.11.2003 et s'élevant au montant de 61.000 €H.T.V.A. ;

A l'unanimité,

APPROUVE le devis n° 5273 – ordinaire 2004 - au montant de 61.000 €H.T.V.A.

9. APPROBATION DU DEVIS FORESTIER N° 5270

Vu le devis n° 5270 relatif à des travaux de boisement, établi en date du 18.11.2003 par Mme Lemoine, Ingénieur des Eaux et Forêts à Florenville et nous adressé sous le n° 840 par M. Jacquemart, Directeur du Centre à Arlon ;

Attendu que ce devis d'un montant global de 17.268 €H.T.V.A. est susceptible d'être subventionné par la Région wallonne à concurrence de 30 %, 50 % et 80 %, soit un montant de 8.837 €;

A l'unanimité,

APPROUVE le devis de boisement n° 5270 s'élevant au montant total de 17.268 € H.T.V.A.

SOLLICITE les subsides prévus par la Région wallonne, à savoir le montant total de 8.837 €; la part communale s'élevant à la somme de 8.431 €H.T.V.A.

SOLLICITE l'autorisation d'exécuter ces travaux en partie en régie.

Les crédits nécessaires seront prévus au prochain budget.

10. PLAN TRIENNAL TRANSITOIRE 2004-2006 :

A) ECLAIRAGE PUBLIC TRAVERSEE DE MUNO

B) MUR DE SOUTÈNEMENT RUE DE BELLEVUE A FLORENVILLE

Vu le point 2 des modalités pratiques de la circulaire ministérielle du 24 octobre 2003 relative au programme triennal 2004-2006;

Considérant que le programme triennal 2001-2003 a été approuvé le 26 juin 2003 par le Ministre des Affaires intérieures et de la fonction publique;

Attendu que le projet d'Eclairage public de la traversée de Muno y était inscrit à l'année 2002 en priorité 1 et qu'il n'a pu bénéficier d'une promesse de subsides étant donné la remise d'un projet incomplet à la DGPL;

Attendu que le projet « Mur de soutènement Rue de Bellevue à Florenville » y était inscrit à l'année 2002 priorité 3 et qu'il n'a pu bénéficier également d'une promesse de subsides;

A l'unanimité,

DECIDE d'inscrire au plan triennal transitoire les projets suivants :

1. Eclairage public de la traversée de Muno estimation 98.906,16 euros TVAC
2. Mur de soutènement rue de Bellevue estimation 104.326,20 euros TVAC

Par le Conseil,

La Secrétaire ff,

La Bourgmestre,

R. STRUELENS

N. JUNGERS